



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE  
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE  
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022**

Date de la convocation : 28 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 5 décembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents :**

**En présentiel**

Isabelle ARNOULD, Corinne BONNARD, Marie-Claire FAIVRE, Eric FLEURY, Didier PIERRE, Hervé PULICANI, Michel TOURNIER,

**En visio :**

Emmanuel ARNOULD, Martine BAVARD, Isabelle BOUCLANS, Dominique DIDIER, Claudie GAUTHIER, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX,

**Etaient excusés :**

Vincent BALLOT, Jean-Marie BERTIN, Patricia FASSETNET, Guillaume GERMAIN Sophie LARUE BOLIS, Bruno MACHARD, Sylvie MANIERE, Nicolas PLANCHON, Bertrand REZARD, Sophie ROMARY-GROSJEAN,

**Délibération 2022-52 portant création d'un poste non permanent**

**Accroissement temporaire d'activité**

**Formation musicale – 2 h 15**

(CGFP – art. L332-23 1°)

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget du syndicat ;
- Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'enseignement de la Formation Musicale pour un temps non complet de 2h15

CONSIDÉRANT le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 9 juillet 2023 inclus,

Il est Précisé :

- que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par le nécessité de recruter ponctuellement un enseignant de Formation Musicale,
- que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 2 h 25 hebdomadaires (soit 2,25/20ème d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions suivantes :Enseignant de Formation Musicale,

Pour le recrutement d'un agent contractuel :

- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience dans le domaine de la formation musicale,
  - Fixe la rémunération de l'agent en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice nouveau majoré 392 à 587 correspondant à la grille du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.